

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17
Vote par procuration	7
Nombre de conseillers votant	24

Le vingt-sept avril deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 avril 2016 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER, , Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Janine RUAS qui a donné procuration à Isabelle TORNATORE, Dominique LAVAL qui a donné procuration à Guy PIEGAY, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Christian ROUX, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS, Karine DI NOLFIO qui a donné procuration à Nadine MEYRIEUX, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Christelle BARLET, Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX.

**Secrétaire de séance :**

Mme Isabelle TORNATORE.

**01- approbation des comptes rendu du 23 mars 2016**

Mme BREASSIER fait remarquer dans le point 21 l'absence de transcription des deux abstentions ( elle-même et M. MEILLER).

Cette remarque étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 20 voix pour,

- 4 abstentions (Mmes et MM. Sébastien MEILLER, Jean Luc DUTARTE, Eric PEILLET, Christelle BARLET)

## 02- plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Christian ROUX

Pour donner aux maires les moyens de répondre aux situations d'urgence, la loi de modernisation de la sécurité civile d'aout 2004 a institué le plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde permet de faire face à des situations très diverses, telles que des catastrophes majeures (catastrophes aériennes, explosions industrielles.. ) ou des accidents plus courants (incendies, accidents de la circulation.. ). L'objectif du plan de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant et en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques.

Le plan communal de sauvegarde doit être adapté à chaque commune en fonction de sa taille, de ses moyens et des risques auxquels elle est exposée.

Le document est scindé en 5 parties dont l'une traite d'un risque spécifique à SAINT MARTIN LA PLAINE, à savoir la fuite d'un animal du zoo.

M. ROUX explique qu'il a reçu de nombreuses questions de la part d'habitants demandant pourquoi le risque nucléaire n'avait pas été pris en compte. Il apparaît que SAINT MARTIN LA PLAINE n'est pas dans le rayon d'action du plan de prévention des risques inhérent à la centrale de SAINT ALBAN.

M. CHIRAT précise qu'il vient d'apprendre l'incorporation de toutes les communes de la vallée du Gier dans le rayon du plan de prévention des risques de la centrale de SAINT ALBAN. A ce titre, les habitants de toutes ces communes devraient recevoir prochainement des pastilles d'iode.

M. ROUX explique que le PCS n'est pas un document public et ne doit pas être diffusé en ce qu'il contient de nombreuses données personnelles concernant le personnel municipal. En revanche la commune diffusera dans le bulletin municipal du mois de juin un vade-mecum contenant les informations essentielles.

Il explique le rôle du maire, des adjoints et des astreintes dans cette organisation tout en rappelant que le PCS n'est qu'un fil conducteur, un guide utile dans des circonstances difficiles; mais l'expérience a montré que les circonstances imposent souvent des modifications aux prescriptions initiales.

Mme BREASSIER pose la question de la formation des élus à ce rôle particulier. M. ROUX explique que des simulations devraient permettre aux élus de mieux appréhender ce rôle particulier. Il rappelle également comment la double astreinte existant sur SAINT MARTIN LA PLAINE s'intercale dans ce dispositif.

La commune est en zone de sismicité 2, donc réduite.

Systèmes d'alerte : la commune dispose de plusieurs systèmes d'alerte. Le premier SAPHYRAS a été mis en place depuis plusieurs années par SAINT ETIENNE métropole et permet de suivre la montée des eaux en cas de fortes pluies et inondations.

Le second système a été mis en place à l'échelle du pays du Gier et permet de prévenir automatiquement les habitants par appels téléphoniques et sms, à hauteur de 100 000 appels/heure. Les personnes qui reçoivent un message doivent acquiescer. Le système permet de connaître avec précision les suites données aux messages. Les numéros de téléphone sont mis à jour une fois par an.

Le système fonctionne depuis quelques semaines et peut être activé de n'importe où. Une information sera faite à la population.

Mme BREASSIER pose la question de savoir si le fait d'envoyer des messages à la population ne risque pas en cas d'incident, d'inciter les gens à contacter la mairie et de saturer le standard.

M. Christian ROUX pense qu'effectivement l'envoi de messages risque d'engendrer une recrudescence d'appels à la mairie. Il faudra alors renvoyer les personnes sur les radios locales.

M. Jean Paul DUPONT remercie Christian ROUX de son travail ainsi que l'ensemble des personnes qui y ont été associées. Il rappelle la nécessité d'une bonne communication pour éviter les phénomènes de panique directement à l'origine des sur-accidents, notamment en cas de confinement.

M. Claude CHIRAT pose la question du recensement par le PCS des personnes fragiles, connaissant des problèmes de santé graves.

M. Christian ROUX répond que la commune dispose déjà de ce type de fichiers, établis pour la canicule.

Pour répondre à la question de M. DUTARTE sur la réalisation d'exercices, M. ROUX précise qu'il y aura des exercices en interne pour vérifier le bon fonctionnement de la structure et l'organisation des agents. Cela permettra de réaliser les ajustements nécessaires.

M. FREZET s'interroge sur l'opportunité d'un test grandeur nature, à l'échelle communale. Ce type d'exercice est très problématique à organiser sachant que les résultats sont biaisés si la population sait qu'il s'agit d'un exercice et que dans le cas contraire, c'est très anxiogène. Il paraît plus judicieux à son avis, de tester certaines parties du dispositif uniquement, telles que l'équipe de direction ou les écoles etc..

Il est bien entendu, selon M. FREZET, que la commune ne serait pas seule face à une catastrophe de grande ampleur. Dans ce cas, c'est l'Etat qui prendrait la direction des opérations et la commune ne serait qu'un relai de l'action générale. La commune n'aurait à gérer seule une situation de crise que si celle-ci est peu importante et reste gérée localement.

M. le Maire rappelle que dès que la commune est confrontée à un problème qui risque de concerner les communes limitrophes, la préfecture intervient pour élargir le dispositif. Ainsi lorsqu'une panthère s'était échappée du zoo il y a plusieurs années, la préfecture avait alerté les services d'incendie et de secours des départements limitrophes.

M. FAUCHET pose la question des obligations réglementaires en la matière. M. Christian ROUX répond que l'instauration d'un PCS est laissée à l'appréciation des communes sauf pour celles qui accueillent sur leur territoire des risques industriels majeurs.

M. FAUCHET pense qu'il serait effectivement intéressant de tester le dispositif partiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte le plan communal de sauvegarde de la commune, annexé à la présente délibération.

<b>03- reprise des résultats du budget annexe de l'eau dans le budget de la commune.</b>
--

Rapporteur : Martial FAUCHET

Par arrêté du 10 Août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « eau ». De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

<b>budget principal commune</b>		
<b>section de fonctionnement</b>		
	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
compte	montant	montant
*002 résultats de fonctionnement reporté		26 759,99
778	26 759,99	
<b>total</b>	<b>26 759,99</b>	<b>26 759,99</b>
<b>section d'investissement</b>		
*001- solde d'investissement reporté		8 312,46
*1068- excédents de fonctionnement capitalisés	8 312,46	
<b>total</b>	<b>8 312,46</b>	<b>8 312,46</b>

M. DUTARTE pose la question du lien entre cette remontée des résultats du budget d'eau et la convention de gestion provisoire. M. FAUCHET lui répond que ces deux éléments sont indépendants. Le contenu réel des tâches qui seront effectivement assumées par la communauté urbaine et celles qui resteront du ressort des communes n'est pas encore très clair. La convention de gestion provisoire en tout état de cause ne perdurera pas au-delà du 30 juin prochain.

M. le Maire rappelle que les communes ont transféré des budgets à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget eau au budget principal de la commune, tels que présentés par M. FAUCHET,
- de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement.

#### **04- dématérialisation des élections et de l'état civil- convention avec l'INSEE**

Rapporteur : le Maire

L'INSEE a proposé à la commune la dématérialisation de la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux. Il s'agit de signaler à l'INSEE de manière dématérialisée, les avis de mariages, de décès, de naissances, de radiations..

Cette convention est faite pour 5 ans. Elle n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de dématérialisation avec l'INSEE,
- autorise le maire à signer la convention.

#### **05- travaux des réseaux du Patuel- contentieux- remboursement**

Rapporteur : le Maire

Le 27 mars 2010, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a notifié à l'entreprise MONTAGNIER TP un marché de réfection de réseaux d'eau potable et d'assainissement pour la somme de 266 996.50 euros HT.

La réception des travaux a été prononcée au 18 novembre 2010 assortie de réserves qui ont été levées le 19 mars 2011. Pour la perception des subventions octroyées par le département sur les dépenses d'assainissement, la commune demande la réalisation de tests de compactage, qui sont réalisés en août 2011. Ces tests révèlent une non-conformité des travaux.

Sur proposition du maître d'œuvre, la commune prend la décision de surseoir aux travaux de mise en place du revêtement.

Au printemps 2012, SAINT ETIENNE métropole compétente en matière d'assainissement et la commune sollicitent une expertise judiciaire. Il est convenu que tous les frais d'expertise seraient avancés par la commune.

L'expertise étant terminée, la commune sollicite le remboursement des sommes avancées dans ce cadre au prorata du marché assainissement, soit 80%.

Etat des dépenses				
nature	tiers	exercice	montant TTC	FCTVA perçu
Sondage + remblais	MONTAGNIER TP	2013	4 162,08	644.37
Expert	Franck BARBET	2013	6 621,77	0
analyse	GINGER	2013	6 640,79	0
Expert	Franck BARBET	2015	7 708,60	0
<b>total</b>			<b>25 133,24</b>	<b>644.37</b>
participation SAINT ETIENNE métropole 80%			<b>19 591.10</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le remboursement des sommes engagées et liquidées par la commune en lieu et place de la communauté urbaine, soit 19 591.10 euros
- autorise le Maire à signer tous documents contractuels et/ou transactionnels afférents à ce dossier.

## 06-personnel ouverture et fermeture de poste

Rapporteur : le Maire

Comme suite aux mouvements de personnel opérés en 2015, il est proposé de modifier un poste d'agent d'animation intervenant dans le service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique intercommunal du 23 mars 2016,

- Décide la fermeture d'un poste d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour 7.05/35<sup>ème</sup> au 30 juin 2016,
- Décide l'ouverture d'un poste d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour 13.52/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## 07- vœu taxe d'aménagement exonération

Rapporteur : martial FAUCHET

La taxe d'aménagement telle que votée par le parlement porte sur toute construction aménagement, reconstruction, agrandissement autorisés par un permis de construire ou selon le régime des déclarations préalables.

Toutes les constructions sont concernées dès lors qu'elles dépassent 1.80m de haut et 5m<sup>2</sup> de surface.

La communauté urbaine étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour instituer la taxe d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer un vœu en faveur de la mise en place d'une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>.

Mme BARLET pose la question du fondement de ce vœu. Elle demande également si la position de l'annexe par rapport au bâtiment principal impacte sa taxation Il lui est répondu que la position de la construction annexe n'a pas d'importance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adresse à M. le Président de la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole le vœu d'une mise en place d'une exonération de taxe d'aménagement pour les constructions non dévolues à l'habitation, d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup>, annexes à une construction principale à usage d'habitation.

## 08- extension du réseau téléphonique - fonds de concours

Rapporteur : le Maire

Le propriétaire de la parcelle concernée, en zone industrielle, souhaite réaliser plusieurs lots destinés à accueillir des activités artisanales. La commercialisation des lots nécessite une extension de réseau de téléphone.

Conformément au code de l'urbanisme, le pétitionnaire prend en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux d'extension.

M. le Maire précise que la délibération précédente relative à l'extension du réseau électrique pour le 1<sup>er</sup> lot est caduque.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté urbaine est compétente en matière de réseaux électriques.

M. le Maire précise pour répondre à Mme BREASSIER que le fonds de concours sera calculé sur les travaux réellement effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux d'extension du réseau des télécom pour la somme de :
  - Extension télécom 10 904 euros
- Approuve le montant des travaux, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant des travaux réellement exécutés

- Conditionne la réalisation des travaux à l'accord de remboursement du fonds de concours par le pétitionnaire sur le fondement d'une convention,
- Autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à la réalisation et au financement des travaux.

### 09- géothermie - appels à projets ADEME

Rapporteur : christian ROUX

L'ADEME a fait savoir qu'elle pouvait octroyer une subvention à la commune dans le cadre d'un appel à projet pour le fonds chaleur en cas de mise en œuvre d'un projet de géothermie.

L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études INDDIGO portant sur l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sonde a développé trois scénarios dont l'un comprend une pompe à chaleur de 40 KW pour alimenter la salle des fêtes à construire ainsi qu'une partie du bâtiment de la MJC existante.

Ce scénario prévoit :

- Un investissement de 112 500 euros HT
- Une subvention de 52 618 euros de l'ADEME

M. FAUCHET précise que la demande de subvention n'engage pas la commune. Tout dépendra de la décision de l'ADEME. Il insiste sur l'importance de bien prendre en considération les coûts de fonctionnement.

M. le Maire précise que le scénario 3 est le plus ambitieux du point de vue du développement durable, avec un cout chaleur le plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet de géothermie sur champs de sonde,
- Approuve le plan de financement y relatif,

<b>chauffage par géothermie sur champ de sondes</b>						
<b>plan de financement prévisionnel sur investissement</b>						
dépenses				recettes		
nature	montant HT	TVA	TTC	montant	en %	provenance
géothermie	112 500,00	22 500,00	135 000,00	52 618,00	46,77%	ADEME
				22 500,00	20%	commune fonds propres
				37 382,00	33,23%	emprunt
<b>TOTAL</b>	<b>112 500,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>112 500</b>	<b>100%</b>	

- Sollicite le fonds chaleur de l'ADEME,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

### 10- décision prise par délégations dia

Rapporteur : Claude CHIRAT

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par la maire dans le cadre de ses délégations.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>	nature
3	22,01,2016	180 rue béthenod	AZ180	38	maison
4	20,01,2016	5 rue marrel berthonlon	AY 75	299	maison +terrain
5	18,01,2016	3 route de la Libération	BA68	2596	maison +terrain
6	18,01,2016	route de sainte catherine	AZ61-62	987	maison + terrain
7	04,02,2016	1 rue de la Transmillière	AZ 306	65	maison
8	08,02,2016	2 rue de la Manine	ax84	1319	
9	08,02,2016	rue antoine seytre	AZ 32	172	garage terrain
10	19,02,2016	rue antoine goutagnieux	AZ169-170-506-508-510	278-468-46-13	garage
11	05,04,2016	impasse de l'église	AZ443	69	maison
12	31,03,2016	17 rue de la Ragotte	AY27	964	maison + terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire au titre de ses délégations.

## 11- questions diverses

### 1. Autoroute A45

La communauté urbaine devra se prononcer sur le financement de l'autoroute A45 en juin 2016. Les discussions sont en cours entre la communauté urbaine et la région ainsi qu'avec les départements voisins. Les représentants de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE se sont à chaque consultation de la communauté urbaine, prononcés contre le principe d'un financement par les collectivités locales d'autant que le bienfondé de cet équipement reste à démontrer.

### 2. Zone de la Transmillière

La consultation en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et VRD arrive à son terme. Cette équipe reprendra l'étude de pré-cadrage faite par EPURES, à partir des besoins de la commune. Elle réalisera les études environnementales et participera au montage du dossier de création de la ZAC.

La consultation s'est faite en deux temps ; la commune a fait un appel à candidature, a retenu 3 équipes auxquelles elle a envoyé le dossier proprement dit. L'une des trois équipes n'a pas été auditionnée, faute d'une note technique suffisante. Les deux équipes restantes ont produit de bons dossiers techniques. Les offres financières ont été de 78 000 euros et de 91 000 euros. La commission mapa a émis un avis favorable au dossier de l'équipe GIRERD MASSART.

En parallèle de cette mission, la commune a engagé une modification de son PLU pour revoir l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite sur la zone de la Transmillière.

Enfin, la commune est en relation avec les propriétaires des terrains concernés par la ZAC pour concilier, lorsque c'est possible, le devenir du secteur avec leurs intérêts particuliers.

### 3. Elections présidentielles

Le Maire fait savoir qu'il commence à être sollicité par les candidats à l'élection présidentielle de 2017. Pour respecter le pluralisme des opinions politiques présentes au sein du Conseil Municipal, il a décidé de ne donner son parrainage à aucune formation politique.

### 4. Jumelage



M. DUTARTE rappelle que la commune reçoit une délégation allemande à partir de jeudi 5 mai. Il est prévu une sortie à SAINT BONNET LE CHATEAU ainsi qu'une soirée familiale. La journée du samedi 8 est organisée par le GAASM. Il lance un appel aux bonnes volontés pour l'organisation de l'apéritif du 8 mai vers 9h30 et qui aura lieu le 7 mai. Cette cérémonie de commémoration du 8 mai à laquelle participent les Allemands a généré beaucoup de questions et quelques inquiétudes dans la délégation allemande notamment sur l'état d'esprit dans laquelle elle se déroule. M. le Maire a rassuré nos invités sur le fait que cette cérémonie exprime davantage la fin des hostilités que la victoire d'un camp sur l'autre. Les anciens combattants de la commune n'ont pas exprimé d'opposition à cette commémoration partagée.

#### 5. Bâtiment

Mme BARLET rapporte des mauvaises odeurs persistantes dans le hall du gymnase ainsi qu'une certaine saleté des lieux. Effectivement, il y a eu des bouchons successifs dans les réseaux assainissement du bâtiment. Il faut faire un curage avant la semaine prochaine.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 avril 2016  
Affiché le 2 mai 2016  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.